

SAGE « Sud Cornouaille » mode d'emploi

Estuaires de l'Aven et du Belon.



Gestion de l'eau : comment concilier usages et milieux ?

Port de Concarneau

AVANT-PROPOS

Alimentation en eau potable, assainissement, lutte contre les marées vertes, gestion des ressources, entretien des milieux aquatiques, inondations, police de l'environnement sont autant de registres qui interpellent directement chaque habitant de notre territoire.

Cette préoccupation a pris d'autant plus d'importance aujourd'hui que la préservation de nos ressources en eau apparaît comme un axe central des priorités environnementales affirmées lors du Grenelle de l'Environnement. Pour autant, si chacun est concerné par l'évolution de ses propres comportements à ce sujet, force est de reconnaître que les décisions structurelles relatives à la politique de gestion de l'eau et d'entretien des milieux aquatiques impliquent directement la responsabilité des élus locaux.

Ainsi, il ne suffit plus de traiter uniquement la dimension technique et économique de tous ces services, globalement, les tuyaux et le montant de la redevance du contribuable. Encore faut-il trouver des réponses pertinentes à des questions de plus en plus complexes :

- Quels besoins en eau demain ?
- Quelles mesures enclencher pour réduire les pollutions diffuses ?
- Quels programmes de gestion des milieux aquatiques développer ?
- Quelles techniques d'assainissement choisir ?

- Quelle politique d'économie d'eau promouvoir ?
- Quelle gouvernance envisager ?
- Quelles relations mettre en œuvre entre propriétaires riverains et autres usagers de la rivière ?
- Vers quelle administration se tourner pour conduire et financer nos projets ?
- etc.

Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est l'outil de demain pour répondre à ces questions sur le territoire.

Ce document se veut donc un guide avant tout pratique pour accompagner l'élu local dans le traitement des enjeux de l'eau sur les bassins versants « sud Cornouaille ».

DE QUOI PARLE-T-ON ?

D'abord, d'un territoire ...

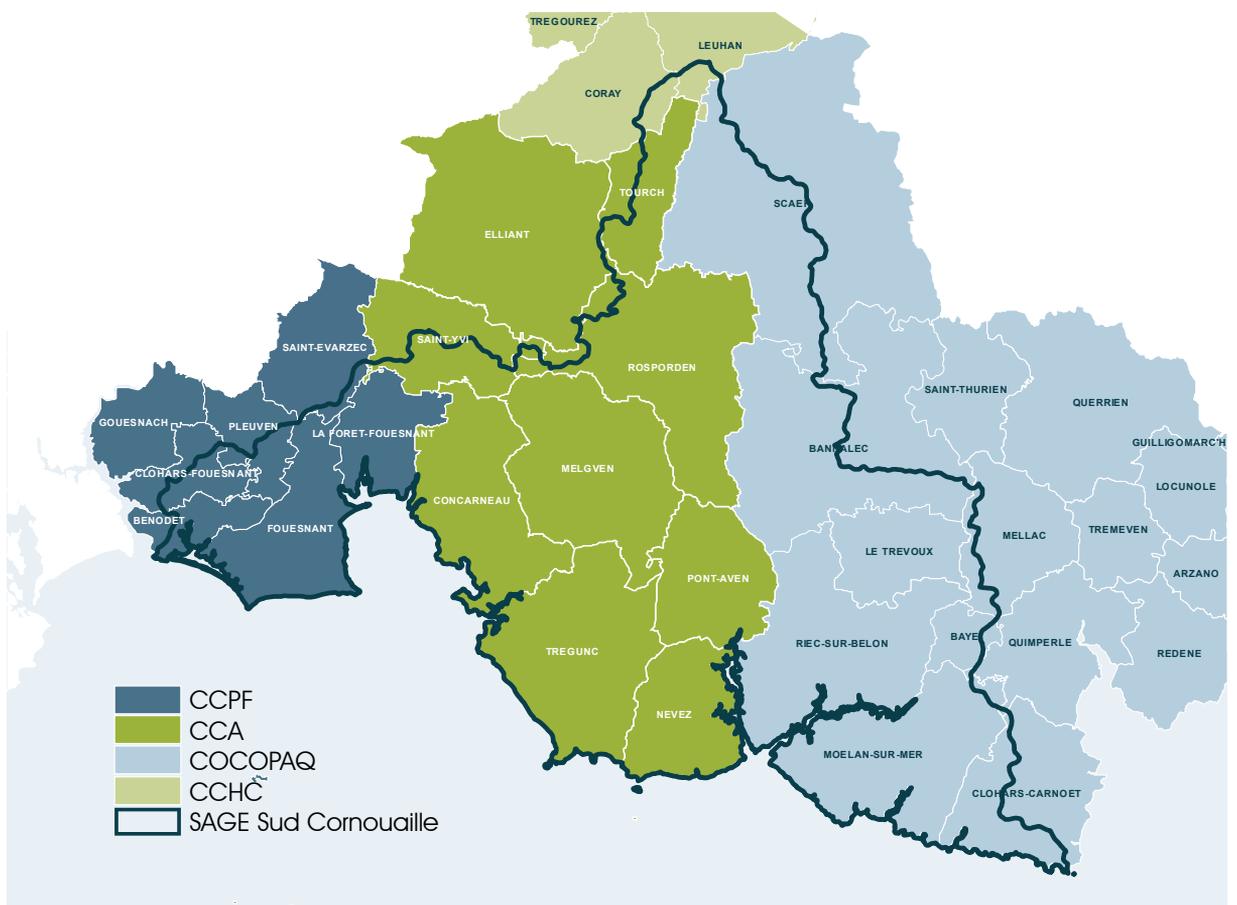
Par « Sud Cornouaille », on entend le territoire hydrographique à savoir les bassins versants drainés par l'ensemble des cours d'eau compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laita à Clohars-Carnoët. Ces cours d'eau dont les principaux sont le Saint-Laurent, le Saint-Jean, le Moros, le Styval, le Minaouët, le Rospico, l'Aven, le Belon et le Merrien, sont majoritairement côtiers et représentent un linéaire de 806km.

Avec 130 km de côte, la frange littorale est un atout important du territoire. Ce dernier est marqué par une diversité de paysages du fait de l'alternance de côtes basses et de côtes rocheuses elles-mêmes entrecoupées par de nombreuses anses et rias. Cette façade se poursuit en mer par une barrière rocheuse constituant de nombreux îlots et archipels comme l'île aux Moutons, les Pourceaux, l'archipel des Glénan et la Basse Jaune.

Enfin, ce territoire couvre une surface d'environ 594 km² et concerne tout ou partie de 24 communes (9 en totalité et 15 partiellement). Elles représentent une population d'environ 95 000 habitants. Les zones urbaines représentent 10% du territoire.

Quatre territoires communautaires sont également concernés :

- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF)
- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)
- Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ)
- Communauté de Communes de Haute Cornouaille (CCHC)





Protéger les milieux aquatiques, c'est préserver la ressource en eau

... aux enjeux multiples

Qualité des eaux : un point toujours sensible

Malgré l'amélioration du traitement des eaux usées et des pratiques agricoles, la qualité des eaux reste sensible sur le territoire. Il faut encore faire des efforts, notamment face au phénomène d'eutrophisation des eaux douces et littorales (marées vertes).

Quelle que soit leur origine, les contaminations bactériologiques nécessitent également une vigilance quotidienne, afin de préserver les activités conchylicoles et balnéaires.

Un autre danger menace le territoire : la contamination des eaux par les produits phytosanitaires. Même si l'on manque d'information sur l'ampleur du phénomène, le risque de pollution lié aux substances dites "émergentes" (métaux lourds, PCB, hydrocarbures...) n'est pas non plus à négliger.

Si la qualité des eaux contribue à la préservation de la biodiversité, elle conditionne aussi la pérennité de nombreux usages, d'autant que le cadre réglementaire a tendance à se durcir autour de beaucoup d'activités.

A titre d'exemple :

- L'alimentation en eau potable : une eau de mauvaise qualité coûte plus cher à retraiter et nécessite des contrôles plus poussés.
- La baignade : une eau non conforme peut entraîner des restrictions temporaires de l'activité ou des fermetures de plages.
- La conchyliculture : les pollutions bactériologiques peuvent impliquer une purification coûteuse ou entraîner des fermetures sanitaires de sites.

Milieux aquatiques : des menaces sur leurs fonctionnalités

C'est aujourd'hui un enjeu majeur et incontournable. Les milieux humides (cours d'eau, zones humides, marais ...) sont omniprésents sur ce territoire et d'une grande richesse.

Or, si les espaces les plus remarquables sont déjà bien connus et protégés, de nombreux autres sont menacés. Ils sont mités par divers aménagements qui conduisent à leur lente disparition.

Au-delà de leur emblématique fonction biologique, celles qui sont liées à l'hydrologie, à l'épuration ou aux productions économiques, plus méconnues, sont tout aussi importantes et bénéfiques pour la société. Il est donc essentiel de mieux connaître ces espaces, de les préserver et de les valoriser notamment par une gestion adaptée.

Littoral : mieux concilier usages et milieux

Le littoral fait l'objet d'importantes convoitises par les acteurs du territoire. Ces derniers sont à la fois dépendants de la qualité des milieux marins, mais sont aussi à l'origine de potentielles nuisances sur ceux-ci. L'enjeu principal est donc de concilier les différents usages littoraux dans un objectif de respect des milieux marins.

Le milieu marin est aussi le réceptacle de l'ensemble des apports provenant des bassins versants amont. Le SAGE doit donc viser à réduire les apports polluants aux milieux marins, issus à la fois des bassins versants amont et des activités et usages présents sur le littoral.

Les enjeux thématiques qui se déclinent sont les suivants :



Anse du Saint Laurent



Lagune de la Mer Blanche

- Améliorer la qualité bactériologique des eaux marines et conchylicoles afin de concilier les usages (baignade, conchyliculture, pêche de loisir, pêche professionnelle).
- Préserver la qualité des eaux marines et les habitats marins en réduisant les nuisances (altérations physiques des milieux et apports polluants).
- Poursuivre la lutte contre les proliférations algales.
- Engager une réflexion sur l'envasement des estuaires afin de définir les actions possibles et supportables pour le milieu.

Ressource en eau à sécuriser

De nombreuses activités et usages sont dépendants de la ressource en eau (tourisme, pêche, industrie, ...), mais l'alimentation en eau potable représente 85% des prélèvements effectués sur l'ensemble du territoire. La pérennité de l'usage AEP (alimentation en eau potable) est donc primordiale.

Par ailleurs, les périodes de forte mobilisation de

la ressource coïncident avec les périodes où la ressource est naturellement moins disponible (période estivale). L'enjeu est donc de sécuriser les approvisionnements, de coordonner la gestion des ressources afin de satisfaire tous les usages, de maîtriser les besoins futurs et de mener une politique concrète d'économies.

Inondations et submersions marines : des impacts à minimiser

Les secteurs vulnérables à ces risques naturels sont essentiellement situés à l'ouest du territoire (frange littorale ouest soumise au risque de submersion marine) et aux centres villes de Rosporden et de Pont-Aven (les deux secteurs recensés comme significativement inondables).

Au vu des conséquences de ces phénomènes, à la fois humaines et matérielles, les deux enjeux pouvant être déclinés sont de :

- développer les outils d'information, de prévention et de gestion de crise liés à ces risques,
- limiter les dégâts liés aux inondations et aux submersions marines, en agissant sur les facteurs de réduction possible (gestion des eaux de ruissellement) et en garantissant des moyens de prévention (sauvegarde zones d'expansion des crues, aménagements, etc.).



QU'EST-CE QU' UN SAGE ?

Contexte juridique ...

En France, la structuration de la de gestion de l'eau trouve son origine en 1964 avec la première loi sur l'eau. Celle-ci introduit la notion de bassin versant et définit six grands bassins hydrographiques gérés par des comités de bassin et des agences de l'eau.

En 1992, une nouvelle loi sur l'eau crée deux grands outils de gestion concertée des eaux : les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) à l'échelle des six grands bassins hydrographiques français et les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) à l'échelle des bassins versants locaux.

En 2000, la Directive-cadre sur l'eau (DCE) insufflé une nouvelle ambition à la gestion de l'eau : pas-

ser d'une logique de moyens à une logique de résultat dans un délai donné. Elle fixe comme objectif central d'atteindre le bon état écologique et chimique de tous les milieux aquatiques de l'Union européenne à compter de 2015.

Elle introduit également de nouvelles notions en précisant que cette qualité n'est plus seulement évaluée à partir d'analyses physico-chimiques, mais aussi à partir de facteurs biologiques et hydromorphologiques.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 constitue la transposition de la DCE en droit français. En posant les conditions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la DCE, elle renforce notamment les SAGE.

2000

NIVEAU EUROPÉEN
Directive cadre sur l'eau (DCE)

2006

NIVEAU NATIONAL
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

2016

BASSIN HYDROGRAPHIQUE LOIRE-BRETAGNE
Nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

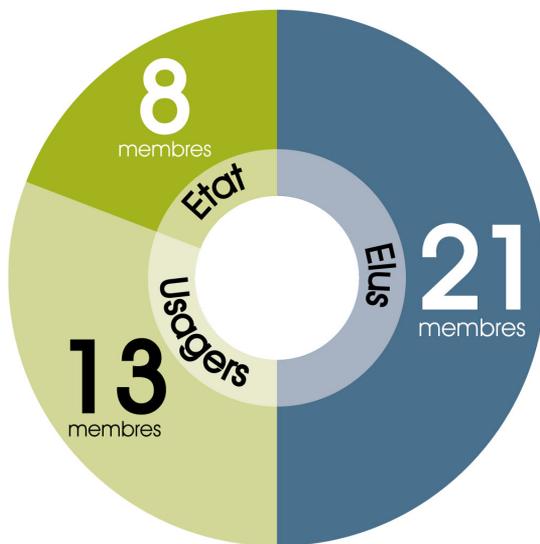
2017

SAGE SUD-CORNOUAILLE
Planification et plan d'action locaux

Les acteurs engagés dans la démarche

L'un des principaux aspects du SAGE, est de donner à l'échelon local la responsabilité de la gestion de l'eau sur le territoire. La loi a donc confié l'élaboration et le pilotage du SAGE à une Commission locale de l'eau (CLE) composée d'élus, de représentants des usagers (consommateurs, pêcheurs, associations de défense de l'environnement, industriels, agriculteurs...) et des administrations. Le principe de base est d'accorder au moins la moitié des sièges aux élus et au moins 25 % aux représentants des usagers.

COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CLE



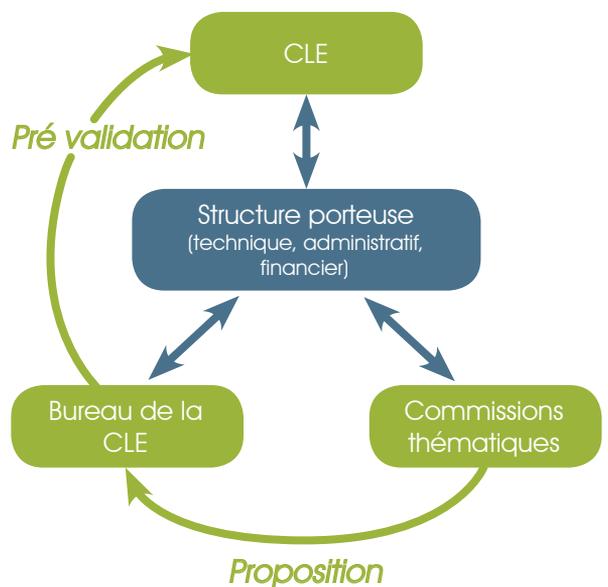
Localement la CLE a été arrêtée par le Préfet le 2 juillet 2012. Elle est composée de 42 membres dont 21 élus, 13 représentants des usagers et 8 représentants des administrations.

La CLE définit les enjeux et les objectifs. Elle est ensuite garante de la mise en œuvre du SAGE et de la réalisation de ses objectifs.

La CLE a désigné un organe exécutif : le bureau de la CLE qui est composé de 16 personnes : 8 élus, 4 représentants des usagers et 4 représentants des administrations. C'est lui qui émet les avis et prend les décisions au quotidien.

Afin d'élargir la concertation à l'ensemble des acteurs locaux, quatre commissions thématiques ont été mises en place (algues vertes, littoral, gestion de la ressource, aménagement). Elles regroupent une soixantaine de membres.

Enfin, la CLE n'a pas vocation, ni compétence juridique, pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'élaboration du SAGE. Localement, la CLE avait désigné la CCPF comme structure porteuse pour l'élaboration du SAGE. A compter du 1er janvier 2016, la maîtrise d'ouvrage est transférée à CCA.



Concrètement, un SAGE...

C'est un dispositif de planification et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il répond à la fois à des objectifs d'accompagnement du développement économique et démographique, et de respect de l'environnement.

Mais pas seulement... Depuis la LEMA, la portée juridique du SAGE est renforcée : les documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU) doivent être compatibles avec ses dispositions. Mais il est aussi désormais directement opposable aux tiers, publics ou privés, pour tout ce qui touche aux ouvrages définis dans la nomenclature eau.



Suivi de la qualité de l'eau : une nécessité pour mesurer l'impact des actions sur le terrain

A quoi ressemble un SAGE...

Un SAGE est constitué de deux documents principaux.

- Le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) qui définit les objectifs du SAGE et les conditions de réalisation de ces objectifs sous forme de dispositions.
- Le Règlement et ses annexes cartographiques qui fixent les règles de répartition de

la ressource en eau et les priorités d'usage sous forme d'articles. Règlement et annexes cartographiques sont juridiquement opposables aux tiers.

Lors des phases de consultation, ces deux documents sont accompagnés d'une évaluation environnementale. Celle-ci vise à identifier les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

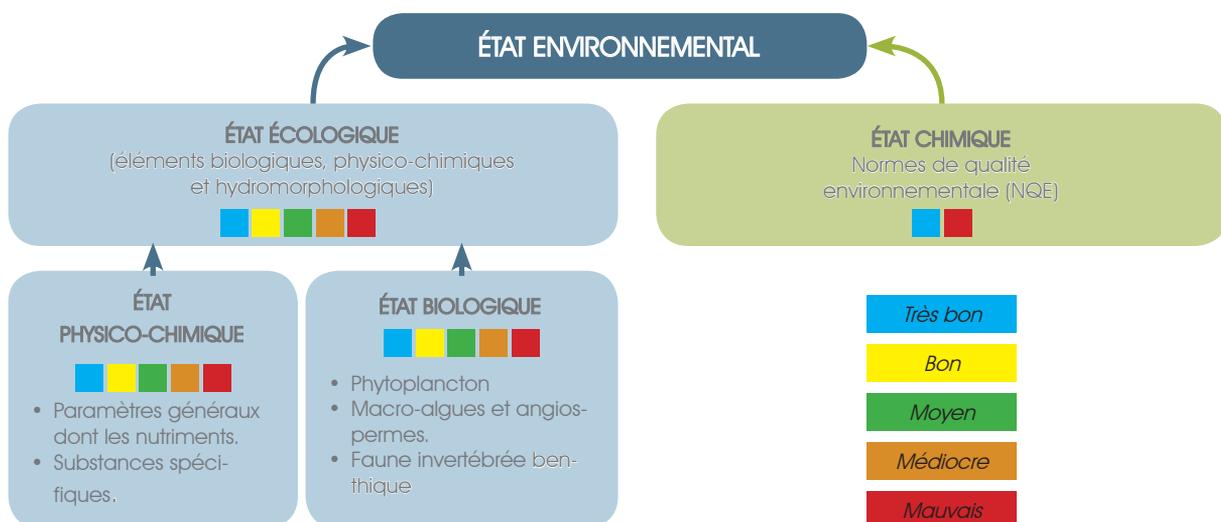
Des objectifs de résultats

L'état des lieux/diagnostic du territoire, ainsi que les scénarios d'évolution pressentie confirment des risques de dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et donc de non-respect des exigences de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et des divers usages recensés sur le territoire.

Le Bon Etat des eaux superficielles, au sens de

la DCE, s'apprécie au regard du bon état écologique (structure et fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à une masse d'eau) et chimique (respect des normes de qualité environnementales).

Le Bon Etat des eaux souterraines s'apprécie au regard du bon état quantitatif et chimique.



LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION SUR LE TERRITOIRE

Une élaboration en trois phases

PHASE PRÉLIMINAIRE	PHASE D'ÉLABORATION			PHASE DE MISE EN ŒUVRE	
<p>Mise en place de la CLE et du périmètre du SAGE</p> <p><i>Arrêté préfectoral de délimitation de périmètre du SAGE Sud Cornouaille du 04/02/2011</i></p> <p><i>Arrêté préfectoral de composition de la CLE du 2 juillet 2012.</i></p> <p><i>installation de la CLE le 6 juillet 2012.</i></p>	<p>Réaliser un état des lieux et un diagnostic</p> <p><i>pour une connaissance partagée des enjeux.</i></p> <p><i>Etape validée par la CLE le 20 décembre 2013.</i></p>	<p>Identifier les tendances, établir des scénarios et choisir une stratégie partagée</p> <p><i>pour anticiper l'évolution des usages et leurs impacts.</i></p> <p><i>Etape validée par la CLE le 14/10/2014 (scénarios) et le 28/01/2015 (stratégie).</i></p>	<p>Rédiger le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement</p> <p><i>pour décliner la stratégie en réglementation.</i></p> <p><i>Etape validée par la CLE le 04/09/2015.</i></p>	<p>Soumettre à consultation préalable des partenaires et avis du Comité de bassin Loire-Bretagne.</p> <p>Soumettre à enquête publique et approbation préfectorale.</p> <p>2016.</p>	<p>Application du SAGE</p> <p><i>La CLE veillera à l'application des orientations édictées par le SAGE selon un tableau de bord prédéfini.</i></p> <p>2017 à 2022.</p>

Les différentes étapes d'élaboration ont été ponctuées par une cinquantaine de réunions ayant ainsi impliqué près de 80 personnes, entre

les réunions de travail et les réunions de validation.



La CLE lors de son installation le 6 juillet 2012, en présence du Préfet du Finistère

Les objectifs et moyens d'action intégrés au SAGE Sud-Cornouaille

Au delà des exigences réglementaires, les acteurs locaux ont fixé des objectifs généraux répondant aux enjeux du territoire.

Le PAGD décline les moyens d'action et les dispo-

sitions permettant d'atteindre ces objectifs.

Cependant, au vu de la transversalité des thématiques et des enjeux, les objectifs n'ont pas été hiérarchisés.

OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES RESSOURCES EN EAU SUPERFICIELLE ET SOUTERRAINE POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT ET RÉPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

- en développant le suivi de la qualité des eaux sur le territoire,
- en agissant sur les secteurs urbanisés et la voirie pour mieux gérer le risque de pollution accidentelle,
- en réduisant l'usage des pesticides par le grand public,
- en réduisant l'usage des pesticides par les collectivités locales,
- en agissant sur les pratiques agricoles,
- en protégeant les zones de captages destinées à l'alimentation en eau potable.

OBJECTIF 2 : CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

- en favorisant les économies d'eau,
- en développant les ressources pour l'alimentation en eau potable,
- en conciliant les différents usages.

OBJECTIF 3 : LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION ; RÉDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU

- en agissant sur le bocage,
- en agissant sur les zones humides,
- en agissant sur les têtes de bassin versant,
- en agissant sur les secteurs urbanisés.

OBJECTIF 4 : MAINTENIR LE BON ÉTAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU

- en améliorant la continuité écologique,
- en agissant sur la morphologie des cours d'eau.

OBJECTIF 5 : RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE QUALITÉ DES USAGES CONCHYLICOLES, PÊCHE À PIED, BAINADE ET NAUTISME

- en réduisant les contaminations microbiologiques.

OBJECTIF 6 : RÉDUIRE LES APPORTS POLLUANTS AU LITTORAL

- en réduisant les contaminations liées à la navigation.

OBJECTIF 7 : RÉDUIRE LES PROLIFÉRATIONS ALGALES EN BAIE DE LA FORÊT

- en limitant les fuites d'azote.

OBJECTIF 8 : GÉRER LA PROBLÉMATIQUE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BÉLON POUR ASSURER LE MAINTIEN DES USAGES

- en définissant les actions envisageables et supportables pour le milieu.

OBJECTIF 9 : PROTÉGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIÉS À L'EAU

- en développant la culture du risque,
- en diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens.

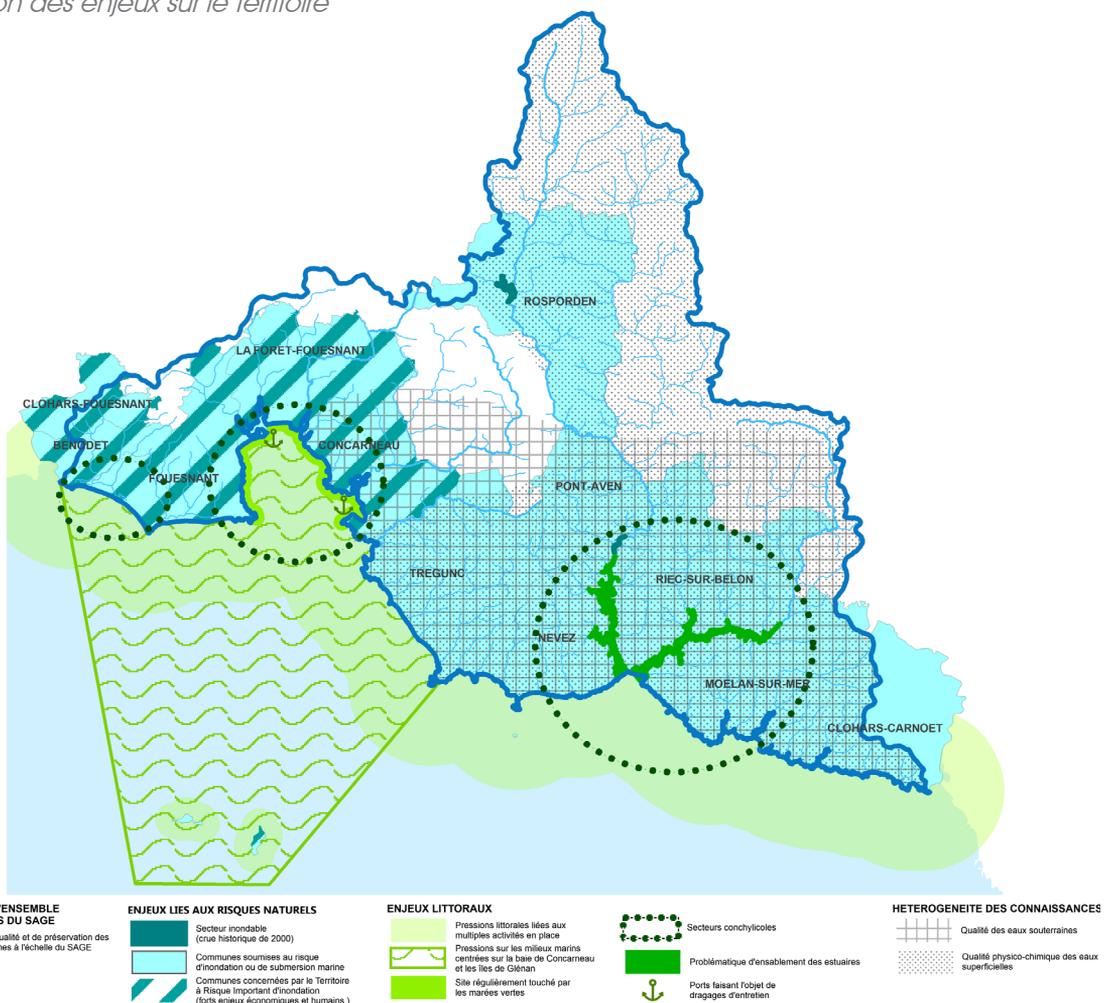
OBJECTIF 10 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE

- en instaurant un suivi des objectifs et mesures du SAGE,
- en sensibilisant et en informant les acteurs du territoire,
- en améliorant la gouvernance.

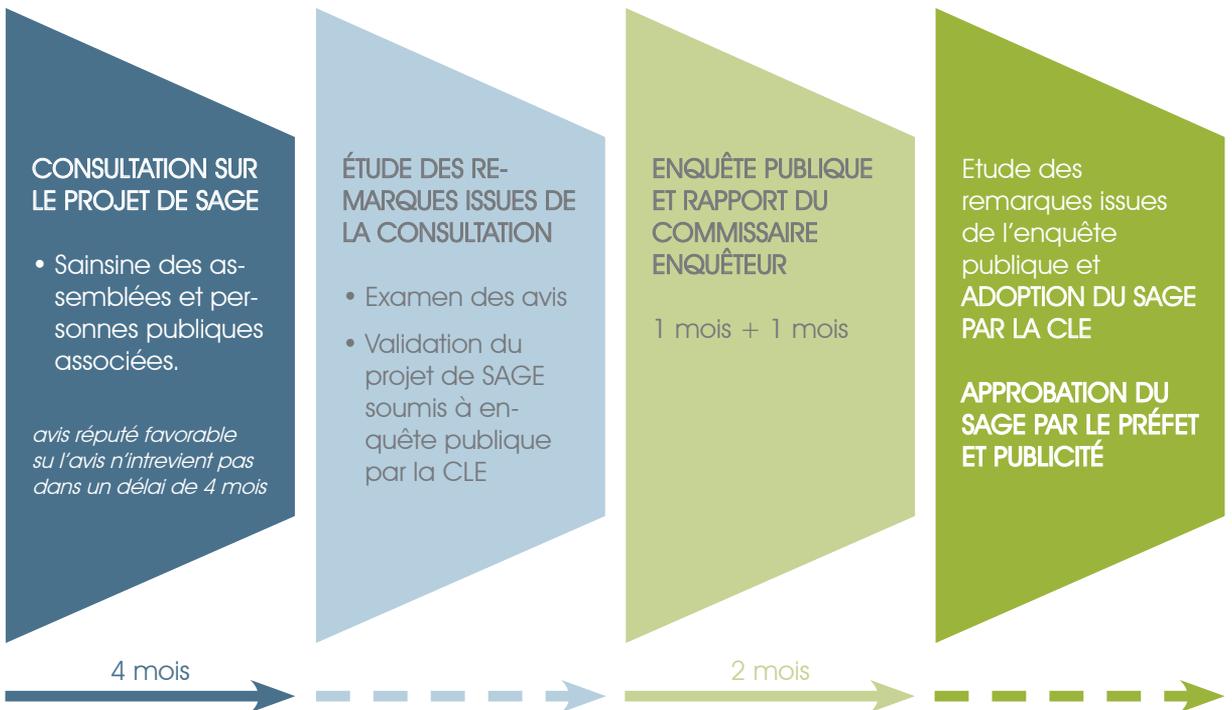
Au total, 68 dispositions sont rédigées au sein du PAGD. Certaines de ces dispositions sont appuyées par des articles insérés au Règlement, afin de leur accorder un point juridique fort.

2 articles ont ainsi été rédigés visant d'une part, l'amélioration de la morphologie des cours d'eau par l'interdiction de l'accès libre du bétail au cours d'eau, et d'autre part la diminution des pollutions dans les eaux littorales par l'interdiction du carénage sur les espaces non-équipés.

Localisation des enjeux sur le territoire



Les phases de consultation et d'enquête



Les assemblées et personnes publiques associées sollicitées dans le cadre de la consultation sont, conformément à la réglementation :

- le Préfet de département,
- le comité de bassin Loire-Bretagne,
- le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI),
- le Conseil Régional,
- le Conseil Départemental,

- les chambres consulaires,
- les communes du territoire de SAGE,
- les groupements de communes compétents en matière d'eau potable, assainissement, rivière.

Les remarques reçues sont étudiées, et les documents sont, le cas échéant, modifiés avant le lancement de la phase d'enquête publique.

Et après ...

Aujourd'hui démarre un premier cycle de mise en œuvre du SAGE pour une période de 6 ans. Les différentes actions et programmes à engager disposent de ce délai pour être lancés par les opérateurs locaux. Les documents, quant à eux, deviennent immédiatement opposables à l'administration et/ou au tiers (Règlement).

Au terme de ces six années, et sur la base d'un suivi régulier au fil des ans, une évaluation de sa

mise en œuvre sera réalisée afin de mettre en exergue, à partir d'indicateurs de suivi déterminés, les éléments positifs et négatifs, les difficultés éventuellement rencontrées par les acteurs, les enjeux ayant émergés sur le territoire depuis le début de la démarche.

Cette évaluation permettra la révision efficiente du SAGE et le lancement d'un nouveau cycle de mise en œuvre.

Le territoire « sud Cornouaille » a la chance aujourd'hui de pouvoir bénéficier de structures de portage d'actions et compétences techniques de valeur dans le domaine de l'eau, tant sur le plan sectoriel (assainissement, eau potable ...) que sur le plan de la gestion intégrée de la ressource par bassin versant.

Avec la promulgation des lois NOTRe du 07/08/15 et MAPTAM du 27/01/14, le rôle des EPCI dans le domaine de l'eau a également été renforcé.

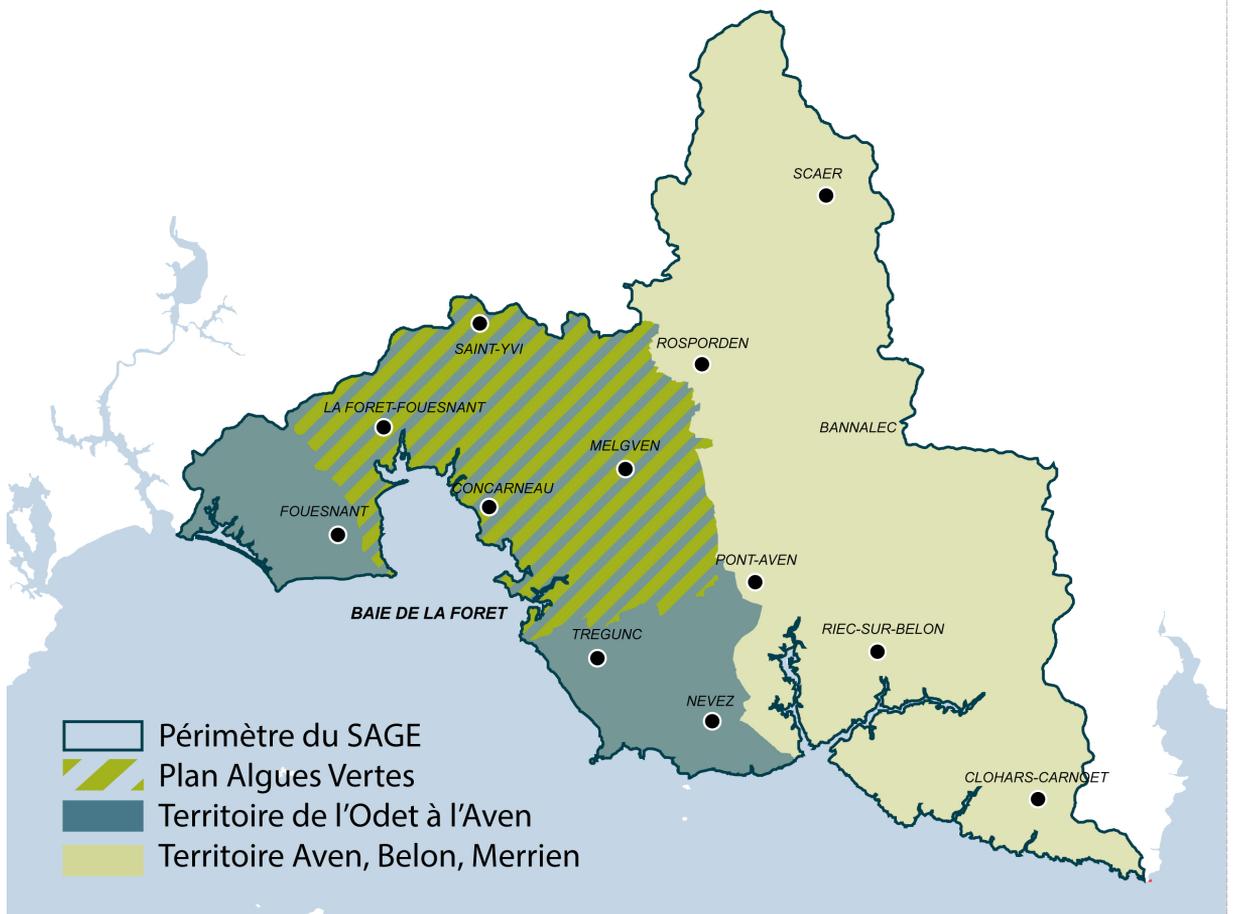
Aussi, dans le cadre de l'étude sur la structuration de la compétence eau sur le territoire, la CLE a décidé de conserver pour le volet opérationnel, les maîtrises d'ouvrages telles que définies dans les précédents programmes de bassin versant à savoir :

- La CCPF assure la maîtrise d'ouvrage du plan

de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt ainsi que les actions menées sur le territoire de l'Odet à l'Aven (coordination générale, animation agricole, Breizh Bocage, volet « zones humides »),

- CCA assure la maîtrise d'ouvrage du volet phyto urbain et cours d'eau sur le territoire de l'Odet à l'Aven,
- La COCOPAQ assure la maîtrise d'ouvrage des actions engagées sur le territoire Aven Belon Merrien (restauration des cours d'eau et Breizh Bocage, veille bactériologique, animation agricole).

Les actions relatives à l'assainissement et l'eau potable seront transférées aux EPCI d'ici le 01/01/20 et 01/01/18 pour les inondations et la submersion marine.



Tout le monde est responsable !

Vous l'aurez compris : sur ce vaste territoire, les enjeux se croisent, les milieux sont variés avec des usages très divers, les intervenants sont nombreux et les projets multiples...

Il est donc particulièrement important pour les différents acteurs de mener les actions de façon cohérente à l'échelle des sous-bassins et suivant le principe de solidarité entre l'amont et l'aval. La mise en œuvre des politiques publiques doit intégrer cette dimension géographique. Les financeurs agissent d'ailleurs désormais dans ce sens

en proposant des contractualisations organisées à l'échelle du SAGE.

Aujourd'hui, la conscience environnementale continue à prendre de l'ampleur. Dans ce contexte, il est indispensable de rendre lisible le complexe domaine de l'eau. L'appropriation des projets, la compréhension des problématiques, considérant que chacun (grand public, élus...) est responsable à son échelle, renforcent le besoin d'une communication adaptée.

Glossaire

Assainissement : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel (voir établissement classé), ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel.

AEP (alimentation en eau potable) : ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.

Bassin versant : ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents.

DCE (Directive Cadre sur l'Eau) : directive européenne (2000/60/CEE) qui vise à établir un cadre communautaire pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique), tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Eutrophisation : enrichissement du milieu en éléments nutritifs (azote, phosphore) qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux (ex : marées vertes).

Hydrographie : ensemble des cours d'eau et plans d'eau d'un territoire.

Hydromorphologie : morphologie des cours

d'eau (largeur du lit, profondeur, pente, nature des berges ...).

Phytosanitaire : relatif aux soins donnés aux végétaux (herbicides, fongicides, insecticides).

PLU : document d'urbanisme qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Pollutions diffuses : pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

Ria : baie étroite.

SCoT (schéma de cohérence territoriale) : document de planification stratégique qui fixe à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10/20 ans à venir dans une perspective de développement durable.

Loi NOTRe du 07/08/15 : portant nouvelle organisation territoriale de la République (voir le site www.legifrance.gouv.fr).

Loi MAPTAM du 27/01/14 : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (voir le site www.legifrance.gouv.fr).



Pour en savoir plus :
<http://sage-sud-cornouaille.fr/>



Littoral de Nevez

*Ce bulletin est réalisé grâce au concours financier
de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne
et du Conseil Général du Finistère.*

*Contact :
coordination@sage-sud-cornouaille.fr*

*Directeurs de la Publication : Roger LE GOFF
Date de publication : septembre 2015*

*Rédaction, conception, réalisation : CCPF, ARTELIA
Crédits photos : CCPF, CCA, Lyonnaise des eaux, HEDELIN, JONCHERAY, CEVA*

